



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 55103

Texte de la question

M. Jean-Louis Dumont attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la modification du versement de l'allocation logement. Les allocataires, malgré des droits dûment ouverts, sont privés de l'APL, lorsque celle-ci ne s'élève qu'à 24 euros par mois. Jusqu'au printemps dernier, le seuil était de 15 euros. Pour justifier cette mesure, la CNAF met en avant le coût de gestion de l'aide qui est trop élevé au regard du montant alloué. Même si les impératifs de gestion de la caisse Nationale sont bien compris, un rythme de versements qui réduise notablement le coût de gestion de l'aide pourrait être appliqué. Un versement unique annuel pourrait coïncider avec la période de régularisation des charges dont doit s'acquitter tout locataire quand les droits portent sur 15 euros. Quand ils portent sur 24 euros, les versements pourraient intervenir semestriellement, et à hauteur de 50 euros, les versements pourraient être trimestriels. En conséquence, et pour permettre aux allocataires d'intégrer pleinement leurs droits, il lui demande s'il entend prendre des mesures s'imprégnant des propositions formulées ci-dessus. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

Texte de la réponse

Le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros. Ce seuil n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur cette même période. Il convient d'ajouter que ce sont les bénéficiaires des aides personnelles au logement dont les revenus sont relativement les plus élevés qui sont concernés par cette mesure. Par ailleurs, la finalité des aides personnelles au logement est d'atténuer les charges de loyer ou de remboursement d'emprunt de leurs bénéficiaires. Ces charges sont exigibles mensuellement, si bien qu'il serait assez peu compréhensible de verser les aides personnelles au logement suivant une périodicité différente, et pour une faible partie seulement des bénéficiaires. Malgré la forte contrainte budgétaire, les aides personnelles au logement ont été revalorisées au printemps 2004 avec effet rétroactivement à compter du 1er juillet 2003. Des rappels de prestations ont été versés aux 6,1 millions de bénéficiaires. Cette revalorisation représente un coût supplémentaire de 220 millions d'euros par an, dont 120 millions d'euros s'imputent sur le budget du logement. Il s'agit d'un effort financier important venant s'ajouter à un montant de prestations annuelles d'APL et d'allocations de logement qui dépasse aujourd'hui 14 milliards d'euros, dont plus de 5,5 milliards d'euros sont pris en charge par le budget du logement. Cette hausse générale de prestations a permis de préserver l'aide de la très grande majorité des bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Dumont](#)

Circonscription : Meuse (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55103

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 207

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2239